

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_015

Restauration du méandre à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Cresse, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 mars 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-47.

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet, en raison d'un projet touristique sur la base de loisirs de Saint-Hilarin et la difficulté de dissocier les opérations à dominance environnementale, portées par le Syndicat et celles à dominance touristique, portées par la Communauté de communes.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 accordée à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la restauration de l'espace de mobilité du

Tarn dans le méandre de St-Hilarin, suite à la demande reçue par la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 septembre 2018, déposée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont puis complétée en date du 30 juillet 2019 par la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que les travaux prévus par l'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement sont liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Considérant, l'ajournement du projet à dominance touristique par la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette date,

Le Président rappelle le projet à dominance environnementale qui consiste de **restaurer un espace de mobilité à la rivière Tarn et de réduire la vulnérabilité aux inondations.**

Il rappelle l'objet de l'autorisation de travaux, à savoir que l'opération consiste à :

- un rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, avec un tri des matériaux puis l'évacuation des mauvais matériaux et des déchets en décharge. Par la suite, une recharge alluviale avec les matériaux graveleux sains sera réalisée ;
- la gestion ciblée des formations végétales existantes avec abattage/élimination des espèces invasives et du maintien des boisements indigènes ;
- la gestion d'un processus d'érosions localisées des berges par la suppression de végétation existante sur certaines portions du cours d'eau ;
- l'ensemencement des surfaces travaillées en talus pour limiter les espèces invasives ;
- la plantation de boutures de salicacées (saules et peupliers indigènes) en bas de talus puis d'arbustes en racines nues sous forme de spots (massifs végétaux) de manière à favoriser le développement d'un cortège végétal adapté ;
- la gestion du site sur une période élargie (5 ans) afin de guider le développement végétal.

Il explique qu'il y a lieu de demander le transfert de l'autorisation de travaux accordée à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour mettre en œuvre la réalisation des travaux sous couvert de la compétence gemapi.

À l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la proposition de demander le transfert de l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

Sollicite Monsieur le Préfet pour un transfert de l'autorisation de travaux à un nouveau bénéficiaire, à savoir le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le Président à réaliser les formalités associées, et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Cresse, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

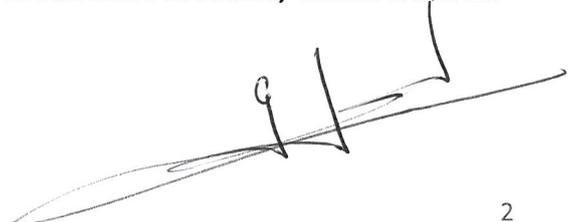
Le Président, Serge VÉDRINES



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
048-200080547-20230404-DE_2023_015-DE



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.